

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Septembre 2022**

Sont présents : MM Christophe DESCARGUES – Yves GONZALES – Jean-Luc NAYRAC – Sylvain QUERCY,

Mmes Valérie FOUBERT – Marlène MAZARGUIL – Elodie MOUNAL – Stella PAGES

Absents excusés : MM André GENOT – Christian PASQUIER Jean-Jacques ROYER

Procuration: M. André GENOT à M. Jean-Luc NAYRAC

Secrétaire de séance : Mme Elodie MOUNAL

Début de séance : 21h00

### **Ordre du jour**

- Approbation du P.V. de la réunion du 7 juin 2022
- Délibération sur la nouvelle convention du Centre de Gestion, suite au regroupement du service informatique et Progiciel
- Délibération de régularisation suite à la vente d'un chemin rural en 2010
- Organisation de la journée citoyenne de fin septembre
- Organisation de la commémoration du 11 novembre
- Organisation du Noël des enfants de la commune
- Suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Proposition d'étude de pose de bornes incendie sur le territoire de la commune
- Questions et Informations diverses.

### **Approbation du P.V. de la réunion du 7 juin**

⇒ A l'unanimité des votants, le procès verbal est approuvé.

### **Délibération sur la nouvelle convention du Centre de Gestion, suite au regroupement du service informatique et Progiciel**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de la nouvelle « CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX SERVICES DU POLE NUMERIQUE » entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et la commune.

Et établit que

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme)

respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,

- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :
- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
  - autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,

### **Délibération de régularisation suite à la vente d'un chemin rural en 2010**

M. le Maire expose au Conseil que des biens ne sont pas concordant au compte 2151 entre l'actif de la trésorerie et l'inventaire de la collectivité.

En effet, lors de la vente d'un chemin rural en 2010, une écriture de sortie d'inventaire a été indûment passée, puisque le bien n'apparaissait pas dans l'inventaire.

Il convient donc de régulariser cette opération par le biais du compte 1021, en autorisant le receveur municipal à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

Compte	Débit	Crédit
1021		1051.10
2151	1051.10	
TOTAL	1051.10	1051.10

Les biens concernés à régulariser sont les suivants :

Comptes	N° inventaire	Montant de la régularisation
2151	1-2151	1051.10
	Total	1051.10

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- APPROUVE et VALIDE le principe de cette opération

➤ CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires

### **Organisation de la journée citoyenne de fin septembre**

M. le Maire avise les élus que la journée citoyenne se déroulera durant la matinée du 24 septembre.

Il sera procédé à des travaux de nettoyage de l'église, d'élagage, peinture,...

Cet évènement sera suivi autour de 12h30 d'un moment de convivialité.

Il sera demandé à ces derniers de venir avec quelques outils comme pelle, balai escabeau, ...

### **Organisation de la commémoration du 11 novembre**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un dépôt de gerbe aura lieu aux monuments aux morts à 11h45. Cela sera suivi d'un verre de l'amitié.

### **Organisation du Noël des enfants de la commune**

M. le Maire annonce que, dans le but de préparer le Noël des enfants de la commune, les commissions « Cadre de Vie » et « Espaces Verts » se réuniront le 8 octobre à 10h30.

### **Suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. le Maire rappelle ce qui a été d'ores et déjà traité à savoir les zones A, AP, les haies inscrites, le bâti et le patrimoine.

La prochaine étape portera sur les secteurs ouverts à la construction.

### **Proposition d'étude de pose de bornes incendie sur le territoire de la commune**

M. le Maire fait part que, suite au dernier incendie vécu sur la commune et à la réunion s'étant tenu à Assier, il s'avère que des bornes incendies seraient au final suffisant pour traiter les éventuels feux au lieu de l'installation d'une réserve d'eau dans la cour de la mairie.

Il s'agirait de les positionner aux endroits suivants :

- Route d'Anglars
- Peyrou
- Mas de Jean-Blanc
- Mas de Surgié
- Partie Frayssinet / Les Souliès

Cela reste soumis à l'accord du SIAEP de Thémimes.

La commission examinera lors de sa tenue le 8 octobre, plus en détail les éléments manquants de ce dossier avec notamment, la recherche d'organisme ou l'achat de matériel pouvant faire les contrôles de pression des ces nouvelles bornes.

### Questions et Informations diverses.

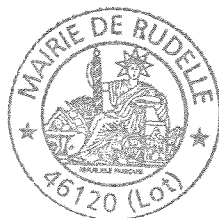
- ⇒ M. le Maire informe que 2 pompes de la station d'épuration ont cassées par des produits qui n'auraient jamais s'y trouvés.  
Une liste de consignes a été préparée et un courrier conjoint avec M. le Président du SIAEP de Thémines va être élaboré. Ce duo sera distribué aux habitants du bourg ainsi qu'aux gîtes de la commune pour leurs clients.
- ⇒ M ; Renollet a toujours du retard dans le paiement de ses loyers mais a établi un échéancier avec la trésorerie.
- ⇒ M. Labarthe viendra à Rudelle le 19 octobre prochain, à 16h
- ⇒ Mme Pages fait part de ses difficultés avec la ligne Orange et demande si d'autres élus expérimentent les mêmes soucis.

La séance est terminée à 21h44.

Le Maire



Jean-Luc NAYRAC



La secrétaire de séance

Mme Elodie MOUNAL

